



REGLEMENT INTERIEUR

L'Ecole de la Sainte Union est un établissement scolaire catholique mixte sous contrat d'association avec l'Education Nationale et sous tutelle des Sœurs de la Sainte Union des Sacrés Cœurs. Elle accueille des élèves externes et demi-pensionnaires.

L'inscription d'un élève à l'Ecole de la Sainte Union vaut, pour lui-même comme pour ses parents ou responsables légaux, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conformer.

Préambule

Toute personne est un être de relation qui a le droit d'être reconnu dans sa dignité et sa soif de bonheur.

L'Ecole de la Sainte Union est un lieu de vie où chaque élève doit se sentir encouragé(e) à tendre, dans l'espérance, vers la plénitude de sa personne et à devenir responsable de ses actes et solidaire des autres.

Comme établissement catholique, nous souhaitons que les valeurs évangéliques que nous proposons éclairent ce règlement, comme elles éclairent le règlement propre aux adultes de l'établissement, et lui donnent sens.

Ce règlement constitue le cadre définissant les droits et les devoirs des élèves. En le respectant, chaque élève fait l'apprentissage de sa Liberté dans le respect des autres. Ce règlement doit d'autre part favoriser l'instauration de relations justes entre toutes les personnes de notre Communauté Educative (élèves, enseignants, personnels, parents...) pour permettre la mise en œuvre du projet éducatif de l'Ecole de la Sainte Union.

« Sans cesse, mon esprit recherchait les moyens d'assurer l'avenir de la jeunesse »

Jean-Baptiste DEBRABANT, fondateur de la congrégation des Sœurs du Sacré Cœur de la Sainte Union

« Vivre au cœur du monde... pour y révéler l'Amour de Dieu »

Règle de vie de la Congrégation de la Sainte Union

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Horaires

TPS au CM 2
8 h 30 - 11 h 40
13 h 25 - 16 h 30



Garderie du matin à partir de 7 h 15, garderie le soir **jusqu'à 18 h 30**.
L'école ferme ses portes à 18 h 30.

Tous les élèves doivent être présents à 8 h 30 et 13 h 25.

Les horaires sont à respecter pour ne pas perturber la bonne marche de la classe.

Entrées / Sorties

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant le début de la classe (8 h 20), l'après-midi à partir de 13 h 15 jusqu'à 13 h 25.

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Aux sorties de 11 h 40 et 16 h 30, les parents reprennent leurs enfants, soit en classe, soit dans la cour.	Aux sorties de 11 h 40 et 16 h 30, les parents reprennent leurs enfants dans la cour. Sont autorisés à quitter seuls l'établissement, les enfants ayant une autorisation écrite des parents .
Au-delà de 16 h 45, tout élève non repris, est pris en charge en étude ou garderie.	Au-delà de 16 h 30, tout élève non repris, est pris en charge en étude ou garderie.



Pendant le temps d'étude, les élèves sont repris par leurs parents à l'heure de leur choix mais **discrètement et silencieusement** afin de garantir le calme nécessaire à ce temps d'étude.

L'école est un lieu de vie où les personnels de l'établissement et les familles s'engagent

Nul groupe humain ne peut vivre sans adopter des règles, des codes et des convenances.

Le règlement intérieur lie les membres du personnel, les familles et les élèves dans la poursuite d'un objectif commun : le développement global de l'enfant dans ses dimensions intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle.

Le règlement intérieur repose sur le projet éducatif de l'établissement. Ce dernier possède notamment une dimension pastorale qui s'exprime à travers des propositions, des intuitions, un état d'esprit. C'est là notre caractère propre.

*Il est cependant possible, qu'après un travail régulier avec la famille, il apparaisse que le règlement intérieur ou le projet éducatif de l'établissement ne correspondent plus aux attentes de celle-ci ou qu'il n'y ait pas accord sur l'objectif à atteindre pour l'enfant : dans ce cas, **le non-respect du règlement intérieur ou du projet éducatif peut entraîner une rupture du contrat de scolarisation**.*

Fréquentation et obligations scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour répondre à des obligations **à caractère exceptionnel** : dans ce cas-là, une demande écrite doit être adressée au Chef d'Etablissement (*de même que pour toute demande d'autorisation de sortie pendant les heures de classe*).

Pour les classes maternelles, l'inscription à l'école implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière ; régularité indispensable au développement de la personnalité de l'enfant et ne peut se faire que si l'enfant est propre le jour et à la sieste (tétine interdite).

Modalités en cas d'absence :

Toutes les absences doivent être signalées brièvement par téléphone le matin entre 9 h 00 et 10 h 00 et justifiées par écrit.

Il vous est demandé de ne pas mettre votre enfant malade en classe. Merci d'être vigilants sur ce point car il est toujours désagréable de vous déranger sur votre lieu de travail pour venir rechercher votre enfant.

Pour les absences prévisibles, les responsables de l'enfant en informent préalablement le chef d'établissement et en précisent le motif. S'il y a doute sur la légitimité du motif (ex. : départ en vacances en dehors des vacances scolaires), le chef d'établissement demandera aux responsables de l'enfant de présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmettra au rectorat.

Piscine et sortie sur temps scolaire

La natation est une matière obligatoire inscrite dans les programmes de l'école élémentaire.

Ponctualité - Assiduité

Par mesure de sécurité, nous devons refermer les portes de l'école le plus vite possible après l'entrée des élèves ; d'autre part le travail de classe démarre à 8 h 30 pour toutes les classes, c'est pourquoi nous vous demandons de **veiller au respect des horaires (dont ceux de la garderie qui ferme ses portes à 18 h 30)** et vous en remercions.

Modalités de communication

Par l'intermédiaire de circulaires, vous êtes régulièrement informés de ce qui se vit dans l'école. Vous êtes également parfois sollicités pour remplir des documents : ***il est important pour l'équipe que les informations soient lues et les papiers retournés en temps voulu....*** De même que les cahiers signés de vos enfants si cela est demandé.

Cohérence parents / établissement

N'hésitez surtout pas à demander rendez-vous à la personne concernée, ou par téléphone s'il s'agit d'une difficulté administrative. Vous serez toujours reçus.

En aucun cas les parents ne doivent intervenir directement auprès d'autres enfants dans l'école.

Le suivi des élèves

Lorsqu'une difficulté nécessitant l'intervention d'un professionnel extérieur à l'école survient, la famille se doit de prendre rendez-vous au plus vite afin d'assurer le suivi dans l'intérêt de l'enfant.

En aucun cas les sanctions ne doivent être discutées.

Même si un enfant a peur de l'eau, ou n'aime pas le sport d'une manière générale, il ne doit être dispensé que pour des raisons médicales.

Si un élève oublie quelque chose en classe, ni lui, ni ses parents ne seront autorisés à retourner dans les locaux.

Lorsque la famille est « éclatée » il appartient au parent qui a la garde des enfants de transmettre à l'autre parent toutes les informations nécessaires à l'équilibre de l'enfant et au bon déroulement de sa scolarité. ***(Ne pas oublier qu'il y a séparation du couple conjugal mais pas du couple parental).***

Discipline et sanctions

Evocation du cadre propre aux élèves

Tous vos enfants ont un règlement interne que vous aurez à signer. Ce règlement rappelle que les élèves sont tenus de respecter tous les adultes de l'école et leurs camarades ; qu'il doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes comme des enfants ; Et qu'il doit prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition et doit respecter la propriété d'autrui. Le remboursement des dégâts est à la charge des familles.

Mesures disciplinaires

Les parents respectent les décisions disciplinaires du chef d'établissement, des enseignants et du personnel éducatif. En cas de problème entre enfants, les parents doivent en premier lieu en référer aux enseignantes puis au chef d'établissement.

En cas de non-respect du règlement des élèves, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Un avertissement oral ou écrit,
- Un travail supplémentaire (punition écrite ou travail d'intérêt général dans l'école),
- Une retenue,
- Une exclusion temporaire de la classe,
- Une exclusion des études, garderies ou cantine,
- Une exclusion définitive ou la non-réinscription de l'enfant pour la rentrée suivante.

Les sanctions majeures seront arrêtées par le chef d'établissement à l'issue d'un conseil de discipline.

En cas de problème disciplinaire d'un élève, quels qu'en soient le motif et la matière, la décision de sanctionner ou non cet élève, et le cas échéant la nature de la sanction, ne sont jamais communiquées par l'établissement aux familles autres que celle de l'élève sanctionné.

Hygiène et sécurité

Objets non autorisés

Tout ce qui n'a rien à voir avec l'école doit rester à la maison, tant en ce qui concerne les élèves des classes maternelles que les élèves des classes élémentaires (*les téléphones portables y compris*) : *se référer au règlement des élèves.*

Les parents sont invités à vérifier le contenu des cartables et des poches de leurs enfants de manière à éviter que ceux-ci n'apportent à l'école des gadgets inutiles voire parfois dangereux.

Alimentation

Par ailleurs, nous insistons sur l'importance à accorder à l'alimentation équilibrée en particulier lors des récréations. Aussi, nous encourageons vivement, pour ces temps récréatifs l'apport de fruits. Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien

Tabagisme

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Médicaments

Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments en dehors du cadre d'un P.A.I. (protocole défini par le biais du médecin scolaire) entre la famille et l'établissement.

Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant.

Entrées et sorties des élèves ; accès à l'établissement

Règles d'accès

L'accès dans l'établissement est interdit sans raison valable. Toute personne entrant dans l'établissement doit annoncer son arrivée au secrétariat.

Pour une question de sécurité, l'usage des trottinettes et vélos dans l'enceinte scolaire (notamment sur le site 2) est interdit. Les personnes sont tenues de descendre de leur moyen de locomotion.

Principes généraux

A l'intérieur de l'établissement, les animaux domestiques ne sont pas autorisés, même tenus en laisse ou dans les bras. Dans tous les cas, il vous est demandé de ne pas séjourner dans l'enceinte de l'école, afin de faciliter la surveillance des autres élèves.

Règles spécifiques aux services : cantine, garderie

En assurant le repas du midi ainsi que les études et garderies, l'école rend service aux élèves et à leur famille.

Aussi, les enfants qui, par leur comportement ou leur tenue, ne répondront pas aux règles du savoir-vivre (cf. règlement des élèves) pourront ne plus être admis à l'un de ces services.

REGLEMENT DES ELEVES OU CODE DE VIE

Code de l'élève ou des règles pour bien vivre ensemble

Respect des personnes, attitude

- Je m'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).
- Je m'engage à vivre les valeurs du projet éducatif : le respect, le partage, la confiance.
- En cas de problème concernant l'un de mes camarades ou moi-même, je m'adresse à tout adulte – membre de la communauté éducative – auquel il appartient de gérer les conflits.
- Je viens à l'école avec une tenue adaptée à la vie scolaire.
- Je ne perturbe pas mes camarades par mon chahut ou ma mauvaise conduite.

Respect des biens

- Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel.
- L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront déposés dans les caisses prévues à cet effet ; en fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.
- Pour travailler dans de bonnes conditions, je m'engage à respecter le matériel mis à ma disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque, Ipad). Toute dégradation entraînera un remboursement des dégâts par les familles.

Respect de l'environnement

Quel que soit le lieu : Afin de préserver la qualité de mon cadre de vie, je ne crache pas et je ne jette aucun déchet par terre.

Dans les couloirs : Je marche dans le calme. Je range mon cartable correctement. Il est interdit de s'y trouver seul durant les récréations.

Sur la cour de récréation : Je vais aux toilettes au début de la récréation. A la sonnerie, je me range sans délai. Je joue à des jeux non dangereux et non violents. J'ai le droit d'apporter une balle en mousse... En revanche, je ne peux apporter de bonbons, jeux électroniques, téléphone portable ainsi que tout objet dangereux et tout objet de valeur.

Sanctions

Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :

- Un avertissement oral ou écrit,
- Un travail supplémentaire (punition écrite ou travail d'intérêt général dans l'école),
- Une retenue,
- Une exclusion temporaire de la classe,
- Une exclusion des études, garderies ou cantine,
- Une exclusion définitive ou la non-réinscription de l'enfant pour la rentrée suivante.

Tout personnel éducatif de l'Etablissement est habilité à sanctionner. Les sanctions majeures sont arrêtées par le chef d'établissement à l'issue d'un conseil de discipline.

Règles spécifiques aux services

Restaurant scolaire : Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je me rends au restaurant scolaire dans le calme,
- Je passe au self tranquillement,
- Je respecte le personnel de restauration.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table, et je chuchote pendant le repas,
- Je goûte à tout,
- Je ne joue pas avec la nourriture, et ne la gaspille pas,
- Je ne crie pas,
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

Après le repas et tout le temps :

- Je joue sans brutalité,
- Je respecte les adultes qui me surveillent.
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes vêtements,
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Avant l'étude surveillée :

- Je pense à vérifier que j'ai toutes mes affaires pour travailler,
- Je pense à aller aux toilettes,
- Je rentre calmement et en silence,
- Je respecte l'adulte qui me surveille.

Pendant l'étude surveillée :

- Je travaille en silence et en autonomie,
- Je lève le doigt pour demander de l'aide ou l'autorisation de me déplacer,
- Je respecte mes camarades,
- Je ne touche pas aux affaires qui ne m'appartiennent pas,
- Si j'ai fini mes devoirs, je pense à m'avancer sur les devoirs de la semaine,
- Je respecte la personne qui me surveille.

Avant de quitter la salle

- Je laisse mon espace de travail propre,
- Je vérifie de n'avoir rien oublié,
- Je sors calmement et en silence.

Engagement

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur, y adhèrent et mettent tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter.

Merci de nous aider à tenir à jour le répertoire téléphonique de l'école en nous signalant les changements de coordonnées.

Parents séparés ou divorcés

Pour le bien-être des enfants et autant que possible, nous souhaitons que les informations circulent entre les 2 parents. C'est pourquoi, les dispositions suivantes seront en application pour cette année scolaire :

[] Cas 1 : en cas de garde alternée, les informations sont remises à l'enfant, et les parents, avec l'aide de l'enseignant, font circuler les informations.

[] Cas 2 : autre cas de garde, un double des informations légales (règlement intérieur, livret d'évaluation, dates importantes) est communiqué par mail ou par voie postale au parent chez qui l'enfant n'a pas sa résidence habituelle.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Mail : _____

En cas de non-respect de ce règlement, l'école pourra mettre fin à l'accueil de cette famille.

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature Chef d'Etablissement